EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CONCORDIA

Au budget primitif 2008 une somme de 8140 euros a été inscrite pour l'association CONCORDIA afin d'accueillir deux jeunes en Service Volontaire Européen (S.V.E) à la Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Loisirs.

Actuellement, un projet déposé par l'association et la Ville a reçu un avis favorable des instances européennes et une subvention viendra compléter celle de la Ville.

En accord avec votre commission, il vous est demandé de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association CONCORDIA pour l'accueil d'un jeune volontaire européen à la Maison de Quartier de Croix de Neyrat ;
- autoriser la signature d'une convention, ci-jointe, entre l'association Concordia et la Ville pour l'accueil de ce jeune en Service Volontaire Européen.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint

Alain MARTINET

ASSOCIATION CONCORDIA

DELEGATION AUVERGNE

PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE

Service Volontaire Européen

En partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand

Convention de partenariat 2008 / 2009

Maison de quartier de Croix-de-Neyrat

Concordia Auvergne - 14 Bd Gergovia - 63000 Clermont-Ferrand
Tél.: 04 73 90 65 66 - Fax.: 04 73 92 23 50
courriel : concordia.auvergne@wanadoo.fr

1

CONCORDIA

CONCORDIA AUVERGNE
14 Boulevard Gergovia
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 90 65 66 - Fax : 04 73 92 23 50
Courriel : concordia.auvergne@wanadoo.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part, le Bailleur d'Ouvrage :
Mairie de Clermont-Ferrand, DAJL – 10 rue Philippe Marcombe – 63033 Clermont-Fd cedex 1
représentée par son maire, Monsieur Serge GODARD
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ...

et d'autre part, l'association CONCORDIA, Délégation Auvergne,
ayant son siège social :
17, 19 rue Etex - 75018 PARIS,
représentée par son délégué régional, Monsieur Thierry KELLER.

il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions, sur des périodes pluriannuelles.

Les actions Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et chantiers insertion.

Le public concerné peut être un public de volontaires internationaux, nationaux, régionaux ou locaux ; jeunes mineurs ou majeurs, notamment habitants de la commune d'accueil.

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional

ARTICLE 1 : MISSION

Le Bailleur d'Ouvrage confie à CONCORDIA Auvergne, qui accepte de le prendre en charge, la coordination de l'accueil d'un jeune dans le cadre du "Service Volontaire Européen". L'opération a pour intitulé :

Soutien à l'organisation d'événements culturels
(dont le Festival du conte) / Maison de quartier de Croix-de-Neyrat

La réalisation de l'accueil SVE se fait dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet SVE, notamment :

Les projets SVE sont des lieux de rencontres interculturelles entre les participants internationaux et la population.

Les projets SVE participent nécessairement d'un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, garantes de l'intérêt général.

Les projets SVE s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de vitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pérennisation de l'action.

Les projets SVE favorisent l'apprentissage de la citoyenneté, par la réalisation collective des objectifs et la rencontre permise entre les jeunes et les élus locaux.

Les projets SVE sont des lieux de travail et de formation et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent. Ils sont des lieux de formation.

Les objectifs du projet sont :

- de permettre au volontaire de collaborer au travail des animateurs locaux en amenant une dimension interculturelle et européenne,
- de permettre au volontaire de s'impliquer dans la vie associative du quartier et d'y apporter un regard extérieur,
- de favoriser l'implication des habitants dans l'organisation du festival,
- de permettre au volontaire et aux animateurs de Croix-de-Neyrat de s'enrichir mutuellement d'expériences nouvelles liées à la découverte d'autres approches et méthodes de travail,
- de permettre au volontaire de s'initier à l'organisation d'un festival culturel.

Signature du Bailleur d'ouvrage **Signature du Délégué Régional**

Tâches envisagées :

- *Organiser ou initier* des actions en partenariat avec les associations du quartier en complément du travail mené sur le festival ou toute autre action culturelle
- *Programmation* : Participer à des événements culturels pour rencontrer des artistes, assister à des spectacles, établir un réseau de personnes pouvant intervenir sur le festival ...
- *Logistique* : décoration des salles, mise en place de la scène, accueil des artistes et des spectateurs ...
- *Implication des habitants* : aller à leur rencontre (via les associations ou en contact direct), participer à des rencontres avec les associations du quartier, mettre en place des groupes de réflexion ...
- *Implications des scolaires* : aller à la rencontre des enfants, mettre en place des actions comme des concours de contes et de dessins ...
- *Organiser des événements parallèles* : stage d'initiation au conte, mise en place de concours ...
- *Communiquer et diffuser l'information* auprès des écoles, des associations, des habitants de la région et des artistes.
- *Administratif* : courriers, communication, réservation du matériel, billetterie ...
- *Accompagnement ou animation avec les enfants ou les habitants* du quartier sur le thème du conte (les amener à des spectacles, organiser des temps de réflexion ou de rencontre ....)

La plupart de ces actions existent déjà et sont réalisées par l'équipe municipale, le volontaire interviendra en soutien. L'équipe étant toutefois en recherche permanente de nouveautés, celle-ci pourra étudier, accompagner ou mettre en place les actions proposées par le volontaire.
Le volontaire assurera les tâches administratives qui lui seront confiées, en fonction des besoins et de l'avancée du projet auquel il participe.
Le travail se fera toujours en binôme avec une personne de l'équipe de la maison de quartier.

Le séjour du volontaire sera divisé en 4 phases :

1. Découverte de son nouvel environnement et installation : la culture française, le contexte de son travail, les différents services et moyens de la ville de Clermont-Ferrand, la Maison de quartier de Croix-de-Neyrat...
2. Travail sur la préparation et l'organisation du festival (ou d'autres événements culturels en accord avec le volontaire et le référent de la Maison de quartier), des différentes actions à mener pendant la durée du SVE
3. Coordination des actions et participation au déroulement du festival
4. Bilan et préparation de son retour.

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans le présent contrat.

CONCORDIA s'engage à assurer l'accompagnement du volontaire et la coordination du projet entre les différents acteurs impliqués (organisation d'envoi, d'accueil, ...) pendant toute la durée du séjour.

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional

Le déroulement du projet impliquera la présence d'un jeune en Service Volontaire Européen, sur une durée totale de 9 mois, **soit du 15 Septembre 2008 au 15 juin 2009.**

Le volontaire bénéficiera de 2 jours de repos par mois. Le temps de travail, qui pourra être modulé en fonction des besoins du projet, sera établi sur une base de 32 h par semaine en moyenne (incluant les cours de français).

Le volontaire sera absent 7 jours consécutifs dans les 3 premiers mois pour se rendre au « stage de préparation à l'accueil » organisé par l'Agence Nationale Française.

A mi-parcours, il sera absent 4 jours consécutifs pour participer à une « évaluation intermédiaire » également organisée par l'Agence Nationale Française.

Un planning de présence sera mis en place entre le Bailleur d'Ouvrage et Concordia.

Concordia s'engage à sélectionner les candidats au SVE auprès des partenaires internationaux habituels de l'association, ceci dans un souci de fiabilité et de sérieux des candidatures.
Le recrutement définitif sera réalisé en accord avec la ville de Clermont-Ferrand.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, tout jeune local qui souhaite partir sur un chantier international ou en Service Volontaire Européen.

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage à tout mettre en oeuvre en termes de communication et d'information vers les jeunes susceptibles d'être mobilisés sur le projet.
Il aidera à la mise en relation de Concordia et des structures "jeunes" et socio-éducatives (Associations, MJC, foyers, animateurs, clubs, ...).

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage à informer les habitants sur le Service Volontaire Européen et sur la présence du volontaire (articles dans la presse locale...). Un interlocuteur de la commune, identifié par le Bailleur d'Ouvrage et Concordia sera disponible pour tous renseignements dont le jeune volontaire aurait besoin.

Les horaires de travail seront établis d'un commun accord sur le terrain entre l'équipe d'animation, Concordia et le participant, pour répondre aux objectifs du projet :

- réalisation de la mission définie à l'article 1 du présent contrat
- rencontre et échange entre le volontaire et la population locale
- tutorat du volontaire

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du projet.

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional

ARTICLE 2 : ENCADREMENT ET TUTORAT

Le Bailleur d'Ouvrage nommera un référent qui suivra le travail et l'évolution du jeune durant toute la durée de son séjour.
Concordia nommera un permanent qui suivra individuellement le volontaire.

Ces deux responsables, dans leur travail de collaboration représenteront, d'une part le Bailleur d'Ouvrage et d'autre part l'association Concordia.

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage :

- à fournir avant le début du séjour les conditions matérielles nécessaire à la bonne réalisation du projet.
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du projet.

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT ET TRANSPORT

L'hébergement est pris en charge par Concordia et sera assuré dans l'appartement situé au 14 Bd Gergovia à Clermont-Ferrand. Il permettra au participant d'être en contact quotidien avec les permanents de Concordia.

Concordia fournira au volontaire un abonnement mensuel de transport urbain pour se rendre sur son lieu de travail.

CONCORDIA s'engage :

- à faire respecter les locaux et les matériels mis à disposition du volontaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

CONCORDIA s'engage à assurer le jeune volontaire recruté par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents (assurances MMA et AXA)

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le Bailleur d'Ouvrage fera assurer les locaux de travail ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional

ARTICLE 5 : MEMOIRE DE FRAIS

SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN *Projet d'accueil de 1 jeunes européens pendant 9 mois - budget prévisionnel*			
Frais d'alimentation versés aux volontaires	2 070,00 €	Subvention Europe	4 905,00 €
Argent de poche versé aux volontaires	1 125,00 €		
Hébergement des volontaires (loyer + charges) * & assurance des locaux	2 780,00 €	Subvention Municipalité de Clermont Ferrand	4 000,00 €
Transport : Pass Bus T2C	230,00 €		
Frais de personnel : tutorat, suivi pédagogique et cours linguistique	1 600,00 €		
Total frais d'accueil	***7 805,00 €***		
Préparation et suivi administratif du projet	1 100,00 €		
Relations organismes d'envoi			
Sélection des volontaires			
Gestion du budget des volontaires			
Total frais administratifs	***1 100,00 €***		
TOTAL	**8 905,00 €**	TOTAL	**8 905,00 €**

ARTICLE 6 : ADHESION

Le Bailleur d'Ouvrage est adhérent de l'association CONCORDIA pour l'année en cours et, à ce titre, il s'acquitte d'un montant de 19 €, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT :

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage à verser à CONCORDIA :

à la signature de la convention la somme de 4000 €

Lors de chaque mandatement, le Bailleur d'Ouvrage enverra à CONCORDIA une copie du bordereau de paiement faisant apparaître la date de paiement, le numéro du mandat, le numéro de compte.

Régularisation :

CONCORDIA s'engage à adresser au Bailleur d'Ouvrage un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du projet.

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional

Relevé d'Identité Bancaire :

CONCORDIA AUVERGNE
CREDIT COOPERATIF

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
42559	00095	21029182005	01

ARTICLE 9 : BILAN

Le Bailleur d'Ouvrage s'engage à établir avec CONCORDIA un bilan global de l'opération.

ARTICLE 10 : MODALITES PARTICULIERES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

CONCLUSION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant. Seul un cas de force majeure, notifié par écrit et accepté par les deux parties peut en entraîner la résiliation.

LE BAILLEUR D'OUVRAGE

Fait à .....

le .....

Cachet de la Collectivité

CONCORDIA

Fait à Clermont-Ferrand,

le 22 août 2008

Cachet de CONCORDIA

CONCORDIA

Signature du Bailleur d'ouvrage

Signature du Délégué Régional